



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ

Était excusé :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Samuel MASSEBOEUF
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 5		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public et à l'élargissement de voirie – Rue Joseph Mugnier et quai des Allobroges	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIECE JOINTE	Plans, notice explicative	

Monsieur Arthur MUZARD, domicilié 161 route du Plan du Carroz 73460 Notre Dame des Millières, a déposé, le 3 juin 2022, une demande de permis de construire n° 07301122D1027 sur les parcelles cadastrées section AK 279 et AK 486 rue Joseph

Mugnier afin de réhabiliter l'ancien hôtel des impôts en 14 logements sur 3 niveaux avec des bureaux au rez-de-chaussée sur une surface de plancher de 860 m².

Les parcelles se situent en zone UB du PLU à vocation principale d'habitat :

- la parcelle AK 279 sise 3 rue Joseph Mugnier a une contenance cadastrale de 950 m²
- la parcelle AK 486 sise quai des Allobroges a une contenance cadastrale de 45 m²

Le nombre de places de stationnement prévues par le projet est de 15 places. Or, en application de l'article UB12 du règlement du PLU, il est nécessaire de créer 1,5 places de stationnement par logement. Aussi, le projet nécessite en réalité la réalisation de 21 places de stationnement.

Afin de réaliser des places de stationnement aux abords de son projet immobilier dans le respect des obligations posées par l'article UB12, Monsieur Arthur MUZARD a souhaité :

- acquérir une emprise foncière d'environ 106 m² issue du domaine public communal longeant la voirie quai des Allobroges cadastrée, section AK 284 ;
- disposer d'une emprise foncière d'environ 157 m² issue du domaine public de la commune rue Joseph Mugnier, la commune en restera propriétaire.

Ce nouveau projet immobilier impactant le domaine public de la commune, ce dernier doit, conformément aux articles L141-3 et R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière, faire l'objet d'une procédure de déclassement avec enquête publique préalable.

Parallèlement, la commune envisage d'acquérir de préférence par la voie amiable une bande foncière d'environ 25 m² issue de la parcelle AK 279 afin de sécuriser le trottoir longeant la voirie quai des Allobroges, et de disposer également d'une emprise d'environ 73 m² sur la parcelle AK 279 pour la création d'un cheminement public piéton au droit du futur projet.

Cette acquisition résulte ainsi de l'élargissement de la voirie projeté par la commune.

Cet élargissement de la voirie est également soumis à une enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

VU l'intérêt du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel des impôts en état d'abandon manifeste depuis de nombreuses années ;

VU l'opportunité pour la commune de valoriser et redynamiser son entrée de ville ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable portant :
 - sur la procédure de déclassement du domaine public correspondant aux emprises suivantes :
 - emprise d'environ 106 m² issue du domaine public communal longeant la voirie quai des Allobroges cadastrée, section AK 284
 - emprise d'environ 157 m² issue du domaine public de la commune rue Joseph Mugnier
 - sur l'élargissement de la voirie quai des Allobroges :
 - emprise d'environ 25 m² issue de la parcelle privée cadastrée section AK 279
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes les formalités nécessaire à cette opération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2022

Publication : 30 septembre 2022 au 30 novembre 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 30/09/2022



ID : 073-217300110-20220926-CM260922_5-DE